

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du vendredi 19 juillet 2019, à 11 h 45**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public

**30 – Administration et finances**

- 30.01** Autorisation au Service des affaires juridiques à interjeter appel de la décision de la Cour supérieure rendu le 25 juin 2019 dans le dossier Stevens c. Holweger et de tenter de négocier en parallèle un règlement hors cour relativement aux conclusions condamnant la Ville de Montréal à payer d'une part la somme 90 000 \$ et d'autre part les frais de justice incluant les frais d'experts (dossier 1198459001)
- 30.02** Affectation d'un montant de 15 000 \$ des surplus pour le plan d'action 2018-2021 pour la réalisation du projet Maison MR-63, du 19 juillet au 15 septembre 2019 (dossier 1198431001)

**70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1198459001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le service des Affaires juridiques à interjeter appel de la décision de la Cour supérieure rendu le 25 juin 2019 dans le dossier Stevens c. Holweger et de tenter de négocier en parallèle un règlement hors cour relativement aux conclusions condamnant la Ville de Montréal à payer d'une part la somme 90 000 \$ et d'autre part les frais de justice incluant les frais d'experts.

Suite au jugement de la Cour supérieure rendu le 25 juin 2019 dans le dossier Stevens c. Holweger, Il est recommandé de mandater le service des Affaires juridiques de déposer une déclaration d'appel uniquement en ce qui concerne les conclusions condamnant la Ville de Montréal à payer d'une part la somme 90 000 \$ et d'autre part les frais de justice incluant les frais d'experts.

De mandater le service des Affaires juridiques pour tenter de négocier en parallèle un règlement hors cour relativement aux conclusions condamnant la Ville de Montréal à payer d'une part la somme 90 000 \$ et d'autre part les frais de justice incluant les frais d'experts.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-18 09:21

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198459001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le service des Affaires juridiques à interjeter appel de la décision de la Cour supérieure rendu le 25 juin 2019 dans le dossier Stevens c. Holweger et de tenter de négocier en parallèle un règlement hors cour relativement aux conclusions condamnant la Ville de Montréal à payer d'une part la somme 90 000 \$ et d'autre part les frais de justice incluant les frais d'experts.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2015, l'arrondissement délivre un permis de transformation autorisant des travaux de construction d'une extension de trois étages à l'arrière du bâtiment résidentiel situé au 2222, rue Coursol.

La plaignante habite la résidence voisine et conteste l'application des règlements d'urbanisme que l'arrondissement a faite.

La plaignante prétendait que le bâtiment avait 3 étages et non deux comme l'autorise le règlement, et que la marge latérale devait être de 1,5 mètres et non une marge latérale «0» tel que l'agrandissement a été construit.

Elle prétendait aussi que le bâtiment était assujetti à la procédure de PIIA puisque la voie publique Blake était en fait une rue et non une ruelle.

Elle demandait la démolition du bâtiment et réclamait des dommages à la Ville et à son voisin, soit la somme de 80 000 \$ pour troubles et inconvénients et la somme de 161 175 \$ pour la perte de valeur à sa propriété.

La juge considère que:

- le bâtiment a trois étages et non deux comme l'autorise le règlement;
- la marge latérale «0» s'applique et que le bâtiment n'avait pas à être à 1,5 mètres;
- le PIIA ne s'appliquait pas dans ce cas;
- la démolition n'est pas le remède approprié puisque le bâtiment respecte la hauteur maximale permise en mètre;

- la Ville a été négligente en émettant le permis de construction pour trois étages et a commis une faute.

Selon la juge, la documentation remise au moment de la demande de permis était insuffisante pour déterminer le nombre d'étages. Un plan indiquant de manière précise le niveau des planchers et le niveau du trottoir aurait dû être demandé.

Elle condamne donc la Ville à payer à Stevens la perte de valeur à sa propriété découlant de l'émission erronée du permis pour un agrandissement de 3 étages soit la somme de 90 000 \$.

Elle ne condamne pas les propriétaires du bâtiment agrandi pour la perte de valeur de la propriété de Stevens étant donné qu'ils ont construit après avoir obtenu un permis de construction de la Ville. Elle les condamne toutefois à payer à Stevens la somme de 52 000 \$ pour stress, inconvénients, perte de jouissance de sa propriétaire et non remise en état des lieux.

Elle condamne enfin Stevens à payer 2 000 \$ à chacun des voisins pour dommages moraux découlant des actes posés pendant la construction.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

### **DESCRIPTION**

La direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine propose de mandater le service des Affaires juridiques pour interjeter appel de la décision et pour tenter de négocier en parallèle un règlement hors cour relativement aux conclusions condamnant la Ville de Montréal à payer d'une part la somme 90 000 \$ et d'autre part les frais de justice incluant les frais d'experts.

### **JUSTIFICATION**

Le service des Affaires juridiques a identifié des erreurs de droit qui permettent de porter cette cause en appel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les procédures judiciaires à venir

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric Y BOUTET  
Directeur - DAUP

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-07-17

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1198431001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affectation d'un montant de 15 000\$ des surplus de gestion pour la réalisation du projet Maison Mr-63 à l'été 2019

D'affecter un montant de 15 000\$ des surplus pour la réalisation du projet Maison MR-63 à l'été 2019  
D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-17 17:25

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198431001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affectation d'un montant de 15 000\$ des surplus de gestion pour la réalisation du projet Maison Mr-63 à l'été 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une seconde édition, l'organisme Projet MR-63 propose à l'Arrondissement du Sud-Ouest une programmation culturelle pluridisciplinaire au sein de la Maison MR-63 qui sera située aux angles des rues Peel, Ottawa et Young, du 19 juillet au 15 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 22 0177 Ordonnances autorisant la tenue de l'événement « La Maison MR-63 », du 19 juillet au 15 septembre 2019 (dossier 1197654003)  
CA18 22 0223 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme Projet MR-63 pour l'organisation de la Station F-MR, pour l'année 2018 (dossier 1186481005)

**DESCRIPTION**

Une installation éphémère créée à partir des wagons de métro prendra place sur le terrain situé à l'angle des rues Peel, Ottawa et Young. Ce terrain n'est toutefois pas desservi par les utilités publiques. Afin de faciliter la réalisation du projet, l'Arrondissement prend en charge l'installation électrique. Une connexion temporaire devra être installée sur le site. L'arrondissement prend également en charge le branchement à l'aqueduc. Le travail a été réalisé par les équipes de voirie.

**JUSTIFICATION**

L'Arrondissement souhaite soutenir les initiatives qui encouragent les rassemblements créant des liens entre les personnes, contribuant ainsi à développer le sentiment d'appartenance des citoyens à leur quartier. En plus de répondre à ces objectifs, MR-63 contribue à la préservation de l'identité et de l'économie culturelles montréalaise. Le projet permanent de Mr-63 prendra place sur ce terrain. L'installation éphémère au courant de l'été permettra d'entamer le dialogue avec les riverains tout en valorisant un lieu sous utilisé.

MR-63 est un projet novateur soutenu par tous les paliers de gouvernements, tant municipal, provincial et fédéral. Ce projet bénéficie du soutien du Secrétariat à la région

métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds d'initiatives et de rayonnement de la métropole. Présenté par Desjardins, Station F-MR dispose également du soutien de nombreux partenaires dont Parcs Canada, Loto-Québec, PME Montréal, Quartier de l'innovation et Hydro-Québec. La SDC Les Quartiers du canal supporte également le projet afin de mettre en valeur les entreprises du quartier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts sont estimés à 15 000\$, et proviennent des surplus de gestion. Voir l'intervention financière pour plus de détails.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Station F-MR et les événements qu'elle chapeaute favorisent la participation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Le projet répond aux critères de développement durable du Plan Montréal Durable en soutenant le développement de la culture locale (action 11). De plus, l'organisme s'engage à appliquer des mesures écoresponsables lors de ces événements, en faisant une gestion saine des déchets visant la réduction de matières résiduelles.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Mr-63 est responsable des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ouverture du site est le 19 juillet 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agnes GAGNON-MALTAIS  
Agente de projets - Promotion et événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-07-17

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS